

Procès-verbal

Le mercredi 14 janvier 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 6 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Viviane PONS BERTAINA.

Secrétaire de la séance : Yvan LAUTARD

Présents : Viviane PONS BERTAINA, Guy EYFFRED, Jean José GONZALEZ, Karine MASSE, Suzanne PASCAL, Yvan LAUTARD, Cédric HONNORAT, Marie Madeleine SAUVAN ACHARY

Représentés : Jean Charles BONNET représenté par Viviane PONS BERTAINA

Absents et excusés : Damien ROBUTTE

Délibérations du conseil :

Achat foncier - Bâtiment cadastré D 261 (N° DE_2026_01)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acheter le bâtiment cadastré section D parcelle n° 261 situé 10 place de Lara dans le cœur du village, appartenant à Madame SELLA Fabienne, au prix de 45 000 €.

Ce projet d'acquisition s'inscrit dans une volonté de réhabiliter un bâtiment inutilisé et de valoriser la dynamique associative communale en créant une Maison des Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'achat du bâtiment cadastré section D n° 261 à Madame SELLA Fabienne pour un montant de 45 000 €,
- Autorise Madame le Maire à régler la somme de 45 000 € pour l'achat de la parcelle D 261,
- Charge Maître Caroline GIAUFFRET, notaire à Nice, de la rédaction des actes et de la publication aux Hypothèques,
- Autorise Madame le Maire à régler les frais de rédaction et de publication à Maître Caroline GIAUFFRET,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat de la parcelle,
- Dit que les crédits seront prévus au budget de la Commune.

Délibération : adoptée

Incorporation Bien vacant et sans maître dans le patrimoine communal (N° DE_2026_02)

Le Maire de la Commune de MEAILLES (Département des Alpes de Haute Provence),

Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n° 13/2025 en date du 30 juin 2025 concernant la présomption de bien vacant et sans maître,

VU la notification de l'arrêté adressé au dernier propriétaire connu par lettre recommandée avec accusé réception, en date du 30/06/2025, revenue avec la mention « pli avisé et non réclamé » en date du 28/07/2025,

VU l'avis de publication dans le journal La Provence en date du 03/07/2025,

VU le certificat attestant l'affichage à la mairie et aux lieux habituels d'affichage, du 30/06/2025 au 08/01/2026, soit la durée de 6 mois prévue par la réglementation,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire des parcelles sises à MEAILLES, cadastrées section C n°262 lieu-dit « Champ Jaubert » d'une surface de 4655 m² et section D n°299 lieu-dit « Le village » d'une surface de 4 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, dès lors

l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la Commune, si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE que la Commune s'appropriera les parcelles sises à MEAILLES, cadastrées section C n°262 lieu-dit « Champ Jaubert » d'une surface de 4655 m² et section D n°299 lieu-dit « Le Village » d'une surface de 4 m², dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans la propriété communale des parcelles sises à MEAILLES, cadastrées section C n°262 lieu-dit « Champ Jaubert » d'une surface de 4655 m² et section D n°299 lieu-dit « Le Village » d'une surface de 4 m², et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

délibération : adoptée

Mandatement en investissement avant le vote du BP2026 du budget eau/assainissement (N° DE_2026_03)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à mandater en investissement, en attente du vote du BP 2026 du budget annexe eau et assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal autorise donc à payer au bureau d'études CLAIE de Gap, au compte 2315 en dépenses d'investissement, la somme de 6 821.89 € HT soit 8 186.27 € TTC €, somme inférieure au quart des crédits ouverts au BP 2025 du budget annexe eau et assainissement (crédits ouverts au chapitre 23 : 610 000 €) et dit que les crédits seront prévus au BP 2026 du budget annexe eau et assainissement.

Délibération : adoptée

Motion contre l'installation d'une antenne 5G sur un terrain privé à ANNOT (N° DE_2026_04)

Considérant le projet de opérateurs Bouygues Telecom et SFR visant à installer une antenne de téléphonie mobile 5G sur un terrain privé situé à proximité immédiate de l'école et des zones d'habitation à Annot ;

Considérant que la localisation retenue soulève de fortes inquiétudes auprès des parents d'élèves, des riverains et de la communauté éducative quant à l'exposition des enfants et des habitants aux champs électromagnétiques ;

Considérant que, bien que les seuils réglementaires d'exposition soient définis au niveau national, de nombreuses études appellent à une approche prudente concernant l'implantation d'antennes à proximité de lieux sensibles, notamment les crèches, les écoles, installations sportives et résidences ;

Considérant que le principe de précaution, inscrit dans la Constitution Française, impose que toute décision publique ou installation susceptible d'avoir un impact sur la santé humaine doit être examinée avec la plus grande vigilance ;

Considérant que des élèves habitant Méailles fréquentent l'école primaire et maternelle d'Annot,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Emet un avis défavorable au projet d'implantation sur la Commune d'Annot d'une antenne 5G sur le terrain privé identifié, en raison de sa trop grande proximité avec l'école et les habitations ;

-Affirme son attachement au principe de précaution et à la protection de la santé publique, en particulier celle des enfants ;

-Mandate le Maire pour transmettre la présente motion aux services de l'Etat compétents.

Délibération : adoptée

Viviane PONS BERTAINA
Président de séance

Yvan LAUTARD
Secrétaire de séance